

ZAC DES MOULINS
 SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
 MAIRIE DE SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
 1 Avenue des Tilleuls
 17110 Saint-Georges-de-Didonne
 Tél. 05 46 05 07 27

FICHE DE LOT
 Juillet 2024

LOT N° 16

Maitre d'ouvrage	SARL LES MOULINS Avenue des Fourneaux 17690 ANGOULINS-SUR-MER
Urbaniste / Concepteur Architecte Conseil / VISA	3A STUDIO Atelier d'Architecture & d'Aménagement 224 rue Girardeau 37000 TOURS Tél : 02 47 36 04 84 secretariat@3astudio.fr
Paysagiste / Urbaniste	AGENCE UH 6 rue du Marché 17 610 SAINT-SAUVANT
BET VRD & Environnement	2 GIC 3 rue du Clos Fleuri 17 100 SAINTES
Géomètre Expert	SIT&A CONSEIL 4 rue de la Palenne - Chagnolet 17 139 Dompierre-sur-Mer

PLAN DE BORNAGE DU LOT N° 16 Echelle : 1/250



L'emplacement des branchements, plantations et équipements est indicatif. L'acquéreur devra avant toute demande de permis de construire, tenir compte de l'emplacement des réseaux sur le terrain, des implantations futures, des candélabres et des espaces verts. Les cotations et superficies ne seront définitives qu'après bornage des lots. L'acquéreur et/ou son constructeur devront prendre connaissance de l'état des lieux, de la topographie du lot concerné et se référer aux servitudes et annexes du document d'urbanisme en vigueur.

LEGENDE	
	Limite parcelle
	Numéro lot
	Surface lot
	Cotation lot
	Bornes
	Cote altimétrique et courbes de niveau du T.N. suivant plan topo réalisé le 11/10/2022 par SIT&A Conseil
	Places de stationnement visiteurs en dalle O2D engazonnée
	Places de stationnement privées
	Places de stationnement PMR
	Accès automobile à la parcelle / places de midi
	Voirie en Enrobé
	Placette Enrobé grenailé
	Béton désactivé
	Cheminement doux en sablage calcaire
	Noues de collecte des eaux pluviales des voiries
	Zones traitées en espaces verts
	Caniveau type CC1
	Aire de présentation des ordures ménagères
	Plantations projetés Positions indicatives

CARACTERISTIQUES DE LA PARCELLE	
SUPERFICIE DU LOT :	248 m²
SURFACE DE PLANCHER MAXIMALE :	130 m²
REFERENCE CADASTRALE	
SECTION :	AK n° en attente
Dossier :	9191142
Fait le :	16 juillet 2024
Visa - M. PACAUD Philippe, Géomètre-Expert :	

Dispositions spécifiques applicables au lot n° 16

* Les dimensions sur les plans de ces documents seront susceptibles d'être modifiés à la marge en fonction de la réalisation des travaux, des bornages et des contraintes de chantier. Ces fiches concernent les espaces privés et non les espaces publics communs qui pourront évoluer (positionnement des candélabres, des arbres, nature des matériaux...)

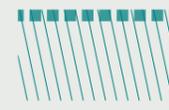


AVERTISSEMENT :
Les éléments présentés constituent une synthèse des principales dispositions du règlement du lotissement Le Champs du Bois, ainsi que du PLUI de VILLEDOUX. Pour la conception d'un projet, il convient donc, nécessairement, de prendre connaissance de l'intégralité de ces documents, ainsi que du CPAUPE.

Plan Réglementaire - Implantation et Aspect des constructions ZAC DES MOULINS - Saint-Georges-de-Didonne

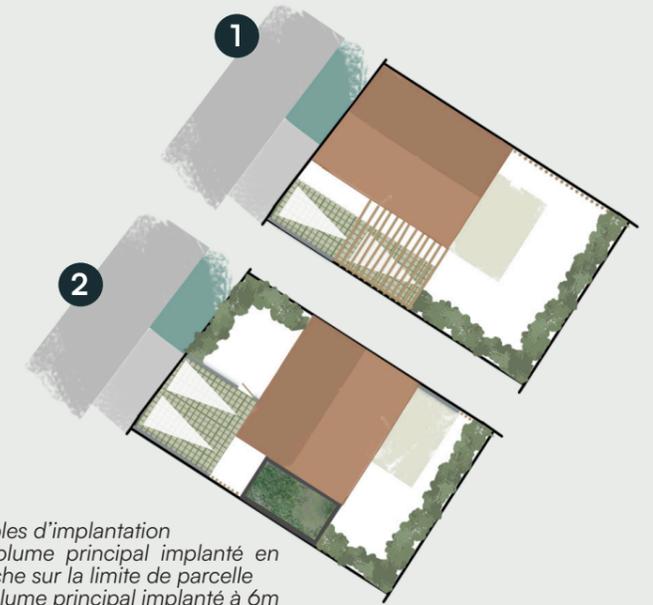
Prescriptions architecturales

● Implantation de la construction



Implantation de la construction avec un recul de 6m maximum de la voie.

L'accroche doit être marquée par une des façades principales de l'habitation (une annexe ou un garage implanté à moins de 6m ne sera pas comptabilisé pour le respect du recul maximum).



Exemples d'implantation
1 > Volume principal implanté en accroche sur la limite de parcelle
2 > Volume principal implanté à 6m

● Aspect de la construction



Terrain à bâtir de moins de 350m²

Les façades et pignons de l'habitation tournés vers une voie ou une emprise publique seront travaillés par la présence d'ouvertures.

La construction devra présenter un jeu de volume, visible depuis l'espace public (volume secondaire, différence de hauteur, retrait de façade, porche d'entrée...).



> Un minimum de 10% des façades visibles depuis les voies et emprises publiques du quartier devront être traitées avec une couleur conforme au nuancier secondaire ou un bardage bois (ou matériaux d'aspect similaire). Ce traitement différent devra couvrir une ou plusieurs façades d'un volume secondaire, un pan de mur sur toute sa hauteur, un avancé ou un recul de façade ou un porche d'entrée.

> Dans le cas d'un traitement des 10% des façades en couleur, un élément de la construction ou de l'aménagement du terrain sera traité en bois (volets, pergolas, carport, clôtures).

Toiture

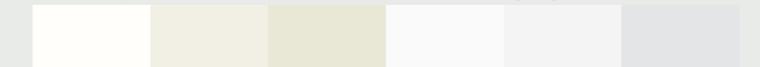


La forme de la toiture est libre, à condition de ne pas dépasser une pente de 70% pour les toitures à pans.

Les tuiles doivent être de type romane ou romane canal et de couleur orangé. Des matériaux différents peuvent être proposés.

Couleurs

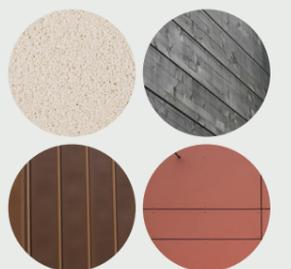
Nuancier principal - Des teintes claires (blanc, beige, gris clair...)



Nuancier secondaire - Des teintes inspirées de pigment naturel (terre, ocre, brun...)



Les enduits seront colorés dans une teinte choisie dans le nuancier 1 ou 2. Les bardages bois et autres matériaux proposés (zinc, parement brique, bardage composite...) conserveront leur teinte naturelle ou seront colorés dans une teinte des nuanciers 1 ou 2. Les menuiseries seront d'une teinte choisie dans les nuanciers 1 ou 2. Les portes d'entrées pourront proposer une variante plus soutenue.



Dispositions spécifiques applicables au lot n° 16

* Les dimensions sur les plans de ces documents seront susceptibles d'être modifiées à la marge en fonction de la réalisation des travaux, des bornages et des contraintes de chantier. Ces fiches concernent les espaces privés et non les espaces publics communs qui pourront évoluer (positionnement des candélabres, des arbres, nature des matériaux...)



AVERTISSEMENT :
Les éléments présentés constituent une synthèse des principales dispositions du règlement du lotissement Le Champs du Bois, ainsi que du PLUI de VILLEDOUX. Pour la conception d'un projet, il convient donc, nécessairement, de prendre connaissance de l'intégralité de ces documents, ainsi que du CPAUPE.

Plan Réglementaire - Prescriptions sur les clôtures ZAC DES MOULINS - Saint-Georges-de-Didonne

Prescription sur l'aménagement extérieur des lots

● Stationnement sur la parcelle

Deux places de stationnements aériennes devront être créées sur la parcelle. L'emplacement de la première est indiqué sur le plan et devra être respecté. Une deuxième place devra être prévue en lien avec la première. Les deux places pourront être l'une à côté de l'autre (schéma 1) ou l'une derrière l'autre (schéma 2). Ces places resteront non closes depuis l'espace public.



Portillon en limite de l'aire de stationnement

Portillon derrière les places de midi

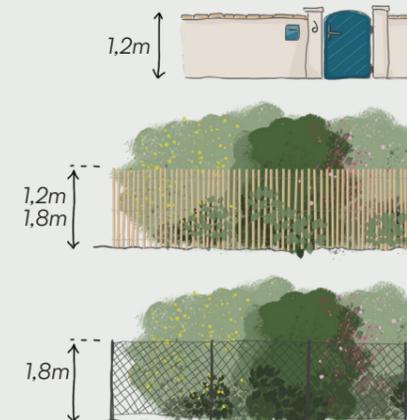
● Clôtures

Les clôtures installées en limite de parcelle devront obligatoirement respecter les prescriptions indiquées sur le plan des clôtures. Elles doivent apparaître dans le dossier du permis de construire.

- Muret enduit sur les deux faces finition arrondie d'une hauteur de 1,2 mètre.
- Ganivelle d'une hauteur de 1,2 mètre doublée d'une haie basse fleurie.
- Ganivelle d'une hauteur maximale de 1,8 mètre doublée ou non d'une haie basse fleurie.
- Ganivelle ou grillage souple d'une hauteur maximale de 1,8 mètre doublée ou non d'une haie basse fleurie.

● Intégration des coffrets

Les coffrets de branchement devront obligatoirement être intégrés dans un habillage bois ou dans le mur de la construction.



Revêtement de l'aire de stationnement



L'aire de stationnement intégrera obligatoirement du végétal dans son aménagement, soit par l'utilisation d'un revêtement enherbé soit par la création de bandes de roulement séparés par une surface enherbée.



Les places de stationnements pourront être couvertes d'un carport ou d'une pergolas en bois. Il sera obligatoirement d'une hauteur inférieure à celle de la construction. L'accès au carport depuis la voie ne devra pas être clos.

Les Haies - Palette végétale



Aubépine / Bois de Sainte-Lucie / Bourdaine / Camérisier à balais / Cornouiller mâle / Cornouiller sanguin / Daphné lauréole / Eglantier / Filaire / Fragon / Fusain d'Europe / Genêt d'Espagne / Groseiller à fleur / Houx / Lilas commun / Néflier / Nerprun alaterné / Nerprun purgatif / Noisetier / Prunellier / Rosier des champs / Spirée blanche / Sureau noir / Troène commun / Viorne lantane / Viorne obier / Viorne tin

Les haies ne devront pas dépasser une hauteur de 2 mètres. Elles seront composées d'essences variées, adaptées au terrain.



● Planter et aménager le jardin

L'imperméabilisation totale de la parcelle est interdite. Une surface minimum de 20m² du terrain devra être conservée en pleine terre. Cette surface pourra être engazonnée, accueillir un jardin potager, des jeux pour les enfants ou être plantée d'arbres et arbustes.

La plantation d'un arbre minimum est obligatoire sur la parcelle. Il sera choisi d'essence locale et en cohérence avec le projet de construction et ceux des terrains voisins.

● Gestion du pluvial

Les eaux pluviales seront intégralement gérées à la parcelle.

+ Le récupérateur d'eau de pluie facile à installer et utile pour le jardin !

